



**DÉLIBÉRATION N°2015-10-02-17**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 2 octobre 2015**

**POINT 17 : APPROBATION DES MOYENS D'ENCAISSEMENT DES RECETTES  
PUBLIQUES DE L'ETABLISSEMENT**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le code de l'Éducation ;

**VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014,  
modifiés le 30 janvier 2015 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** à l'unanimité avec 24 voix pour, les moyens d'encaissement des recettes  
publiques de l'Établissement comme suit :

- Numéraire (pour les sommes inférieures à 300 € par opération - selon l'article 1680  
du CGI) ;
- Chèques libellés à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Nantes ;
- Virements ;
- Prélèvements SEPA ;
- Chèques vacances ;
- Cartes bancaires en ligne ou en paiement de proximité (TPE avec ou sans contact) ;
- Mandats postaux (cash ou internationaux).

À Nantes, le 2 octobre 2015

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX